

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – PDC

L'entreprise



Toutes les entreprises sont concernées, peu importe leur taille.

La mise en place des actions de formation relève de la décision de l'employeur.

Les coûts de la formation, de restauration et d'hébergement sont à la charge de l'entreprise.

Les salariés



Tous les salariés de l'entreprise peuvent être concernés par ces actions de formation et peuvent être à l'initiative de la demande.

Les actions de formation relèvent de l'exécution normale du contrat de travail donc les salariés ne peuvent s'y opposer.

Les salariés ont une obligation d'assiduité à la formation.

2 Types d'actions de formation

Obligatoires :

Elles conditionnent l'exercice de l'activité ou une fonction par le biais d'une convention internationale ou réglementaire.

Non obligatoires :

Elles correspondent également à du temps de travail effectif.

Ces 2 types de formation entraînent le maintien de la rémunération, sauf exception.



Fin de formation

Le salarié réintègre son poste de travail sans pour autant que la formation entraîne une reconnaissance des compétences de la part de l'entreprise, à moins que cela ait été convenu avant la formation.



CCI Formation vous accompagne dans vos démarches de financement

www.cciformationpro.fr - 04 72 53 88 00

